AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0985
FR0000120172-FS0470

27 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CARREFOUR

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 26 avril 2016, complété par un courrier reçu le 27 avril, la société par actions simplifiée Galfa[1] (27 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 avril 2016, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 15% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir 85 012 174 actions CARREFOUR représentant 136 312 174 droits de vote, soit 11,51% du capital et 15,33% des droits de vote de cette société[2].

 Le déclarant a précisé détenir au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 10 000 000 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) au titre d'une option dont les caractéristiques ont été publiées dans D&I 216C0432 du 8 février 2016.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Galfa déclare :

 À l'occasion du franchissement par assimilation du seuil de 15% des droits de vote de CARREFOUR, la société Galfa, société contrôlée par la société Motier, elle-même holding animatrice de la famille Moulin, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 233-7, VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général, les objectifs qu'elle envisage de poursuivre vis-à-vis de la société CARREFOUR pour les six mois à venir :

 - le franchissement du seuil de 15% des droits de vote de CARREFOUR objet de la déclaration effectuée ci-dessus résulte d'attributions à Galfa de droits de vote double en date du 24 avril 2016 ;

 - aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de CARREFOUR n'a été conclu ;

 - l'attribution n'a nécessité aucun financement ;

 - Galfa agit seule ;

 - Galfa n'exclut pas d'acquérir d'autres titres ou instruments financiers CARREFOUR ;

 - Galfa n'envisage pas de prendre le contrôle de la société CARREFOUR ;

[1] Contrôlée par la société anonyme Motier (groupe Galeries Lafayette), elle-même contrôlée par la famille Moulin.
[2] Sur la base d'un capital composé de 738 470 794 actions représentant 888 936 782 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- l'investissement dans la société CARREFOUR marque la confiance que porte Galfa et plus largement le groupe Motier dans la capacité de développement de CARREFOUR et sa volonté d'accompagner la stratégie menée par ses dirigeants ;

- Galfa n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17, I 6° du règlement général ;

- Galfa n'envisage pas de dénouer l'option d'achat portant sur 10 000 000 actions CARREFOUR qu'elle détient, étant précisé qu'elle n'est partie à aucun autre accord ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- Galfa précise n'avoir aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de la société CARREFOUR ;

- Galfa n'envisage pas de demander la nomination d'administrateurs de CARREFOUR, étant précisé que M. Philippe Houzé et Mme Patricia Lemoine, respectivement vice-président – directeur général et directeur général de la société Motier, sont administrateurs de CARREFOUR. »
